



Meryl SROCYNSKI

Chargée de Mission Affaires Sociales

[cm-affairesociales@anepf.org](mailto:cm-affairesociales@anepf.org)

Guide des droits des stagiaires

# Guide des droits des stagiaires

Méryl Srocynski - Chargée de mission affaires sociales  
[cm-affairesociales@anepf.org](mailto:cm-affairesociales@anepf.org)

Nassim Mekeddem – Président  
[president@anepf.org](mailto:president@anepf.org)

Association Nationale des Etudiants en Pharmacie de France  
4, avenue Ruysdaël - 75008 Paris  
[www.anepf.org/](http://www.anepf.org/) [cm-affairesociales@anepf.org](mailto:cm-affairesociales@anepf.org)  
*Représentée au CNESER et au CNOUS - Nommée à la CNEMMOP  
Membre de la FAGE, de l'IPSF et de l'EPSA*



## Table des matières

1- Historique des droits/devoirs des stagiaires.....	3
2- Dispositions générales.....	5
<i>a- Avant le stage</i> .....	5
<i>b- Pendant le stage</i> .....	7
<i>c- Après le stage</i> .....	12
3- Dispositions spécifiques au stage hospitalier en 5 <sup>ème</sup> année.....	13
4- Dispositions spécifiques du stage à l'étranger en 5 <sup>ème</sup> année .....	19
5- Dispositions spécifiques au stage officinal en 6 <sup>ème</sup> année.....	19
6- Dispositions spécifiques au stage industriel en 6 <sup>ème</sup> année.....	20
Bibliographie.....	22

## Guide des droits des stagiaires

### I- Historique des droits/devoirs des stagiaires.

Loi du 31 mars 2006: Elle apporte un premier cadre législatif nécessaire à l'encadrement des stages. En effet, aux vues de l'augmentation du nombre de stagiaire, il était important d'imposer une structure afin d'éviter les abus qui se démultipliaient parallèlement. La gratification était alors imposée aux employeurs lorsque la durée de stage excédait 3 mois (contre 2 mois aujourd'hui), celle-ci ne pouvant être inférieure à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale soit, pour l'année 2014, la somme de 436 € par mois, pour un temps plein.

La notion de projet pédagogique n'y était pas encore associée, laissant la possibilité de stage intégré ou non dans le cursus universitaire.

Loi relative aux libertés et aux responsabilités des universités de 2007 (LRU): La mission d'insertion professionnelle est ajoutée aux missions de service public de l'enseignement supérieur

Loi du 29 novembre 2009: intégration du cursus pédagogique des stages. La durée du stage obligeant à une gratification minimum est abaissée à 2 mois.

L'intégration dans le cursus pédagogique répond aux règles suivantes:

- la finalité et les modalités du stage sont définies dans l'organisation de la formation ;
- Les stages font l'objet d'une restitution de la part de l'étudiant donnant lieu à évaluation de la part de l'établissement.

## Guide des droits des stagiaires

Loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche du 22 Juillet 2013: L'obligation de gratification des stages supérieurs à 2 mois est étendu de la sphère privée aux administrations publiques, associations, et toutes structure d'accueil.

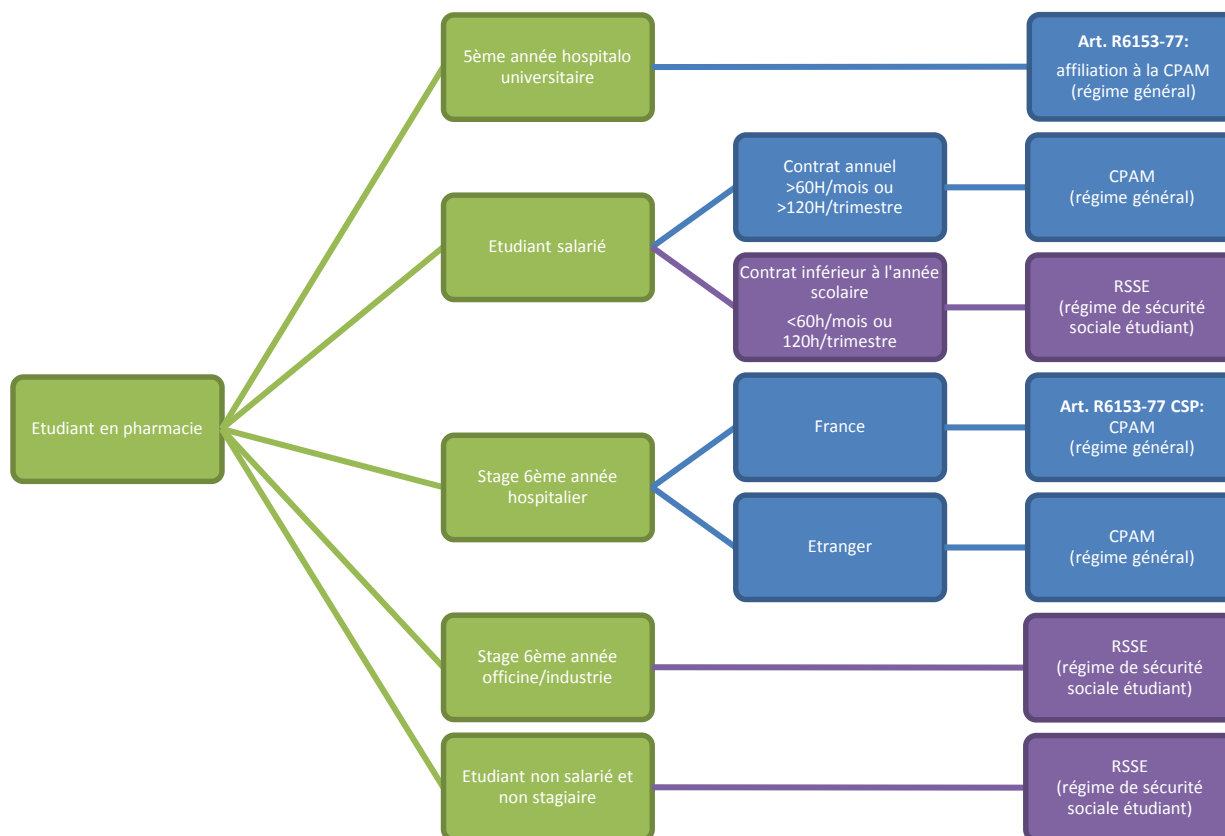
Loi Chaynesse Khirouni du 10 Juillet 2014: Elle ajoute les modalités suivantes:

- La loi précise qu'un stage doit être adossé à un volume horaire de 200h minimum de formation
- Le nombre de stagiaires dans la structure d'accueil ainsi que le nombre de stagiaires encadrés par un même tuteur est limité
- Le nombre de stagiaires par enseignant-référent dans l'établissement d'enseignement supérieur est limité à 16
- La gratification est augmentée à hauteur de 15% du plafond de la sécurité sociale (523€ contre 436€ en 2014)
- Les stagiaires peuvent maintenant bénéficier de congés ainsi que d'autorisations d'absence en cas de grossesse, paternité ou adoption dans les mêmes conditions que les salariés. Un stagiaire ne peut effectuer plus d'heure qu'un salarié
- Les stagiaires sont inscrits dans une section spécifique du registre unique du personnel afin d'améliorer le suivi
- L'inspection du travail peut désormais contrôler le respect des dispositions applicables aux stagiaires.
- La loi précise que la gratification versée au stagiaire est exonérée de l'assujettissement à l'impôt sur le revenu
- La gratification ne peut plus être différente d'un mois à un autre. Elle est versée à compter du premier jour du stage
- L'OVE (observatoire de la vie étudiante) voit ses attributions élargies aux questions relatives aux stagiaires.

## Guide des droits des stagiaires

### 2- Dispositions générales

#### a- Avant le stage



Avant le début de votre stage, vous devez vous assurer de plusieurs choses:

- **Avoir signé la convention de stage.** Celle-ci doit être signée par :
  - votre chef d'établissement
  - votre établissement d'accueil
  - vous même
  - +/- Le Conseil de l'Ordre régional
- Vérifier que votre **affiliation au régime de sécurité sociale** couvre votre période de stage

## Guide des droits des stagiaires

- **Protection accident du travail et maladie professionnelle** : vous êtes couverts soit par votre établissement de formation, soit par votre organisme d'accueil.
- **Pour les stages à l'étranger ou en outre-mer** : vous devez avoir une assurance individuelle accident et une couverture rapatriement sanitaire, assistance juridique et assistance.
- **Responsabilité civile** : vérifiez que vous êtes bien assurés au titre de la responsabilité civile pour la période du stage. Elle est liée à votre assurance habitation.
- **Déplacements** : si un véhicule est mis à votre disposition, l'organisme d'accueil doit vérifier que la police d'assurance du véhicule couvre son utilisation par un stagiaire. Si vous utilisez votre véhicule ou un véhicule prêté par un tiers déclarez-le à l'assureur du véhicule.
- Vous pouvez vous affilier à une responsabilité civile professionnelle d'un de nos partenaires. (MACSF, la Médicale, GPM, AMPLI MUTUELLE)

## Guide des droits des stagiaires

### b- Pendant le stage

# STAGIAIRES



Droit d'être appuyé et accompagné dans votre recherche pour trouver un stage.



Votre présence dans l'organisme d'accueil doit suivre les règles applicables aux salariés de l'organisme.

- durée maximale de présence quotidienne et hebdomadaire
- présence de nuit
- repos quotidien et hebdomadaire
- jours fériés



Droits de la personne, protection contre le harcèlement moral ou sexuel.



Accès au restaurant d'entreprise ou aux titres-restaurant.



Prise en charge des frais de transport.



Accès aux activités sociales et culturelles



Droit aux congés et autorisations d'absence en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption.

## Guide des droits des stagiaires

### Encadrement

Durant le stage vous êtes encadrés par un **enseignant référent** de votre université ainsi qu'un **tuteur** de votre organisme d'accueil. Ce double accompagnement devant être la garanti d'un bon encadrement et déroulement de votre stage.

### Durée du stage:

Le stage se déroule obligatoirement dans le cadre de l'année universitaire en cours. Sa durée maximum est de 6 mois soit 924H. La durée d'un stage tient compte de votre présence effective au sein de l'organisme. ([Art D124-6 Décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages](#))

- 7 heures (consécutives ou non) = 1 jour de stage.

- 22 jours (consécutifs ou non) = 1 mois de stage.

### Maladie professionnelle ou d'accident du travail:

- Lorsque la gratification est inférieure ou égale au taux minimum légal (13,75 % du plafond horaire de la sécurité sociale et 15% de ce même plafond à partir du 1er septembre 2015), elle n'est **pas** soumise à cotisation sociale. L'étudiant bénéficie alors de la législation sur les accidents de travail au titre de [l'article L.412-8-2 du code de la sécurité sociale, régime étudiant](#).
- Lorsque la gratification est supérieure au taux minimum légal défini (13,75 % du plafond horaire de la sécurité sociale et 15 % de ce même plafond à partir du 1er septembre 2015), les cotisations sociales dues sont calculées sur le différentiel entre le montant de la gratification réelle et le taux minimum légal défini. Le stagiaire bénéficie de la couverture légale en application des dispositions des articles [L.411-1 et suivants du code de la sécurité sociale](#).



## Guide des droits des stagiaires

	Accident du travail	Accident du trajet	Maladie professionnelle
<b>Formalités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information de <u>l'employeur par la victime</u> <b>dans les 24 heures</b>, sauf impossibilité absolue, force majeure ou motif légitime</li> <li>- Déclaration de l'accident <u>par l'employeur à la CPAM</u> dans les <b>48 heures</b> de la prise de connaissance de l'accident</li> </ul> <p><a href="#">lien assurance maladie</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information de <u>l'employeur par la victime</u> <b>dans les 24 heures</b>, sauf impossibilité absolue, force majeure ou motif légitime</li> <li>- Déclaration de l'accident <u>par l'employeur à la CPAM</u> dans les <b>48 heures</b> de la prise de connaissance de l'accident</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déclaration par la victime à la CPAM (1) <b>dans les 15 jours</b> qui suivent la cessation de travail</li> </ul>
<b>Indemnisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Indemnités journalières de la sécurité sociale en cas d'arrêt de travail et complément <b>versé par l'employeur</b>, <u>sans délai de carence</u> (<a href="#">lien assurance maladie</a>)</li> <li>- Prise en charge à 100 % des frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques... (<a href="#">lien assurance maladie</a>)</li> <li>- Rente ou indemnité en capital en cas d'incapacité permanente totale ou partielle (<a href="#">lien assurance maladie</a>)</li> <li>- Rente aux ayants droit de la victime décédée (<a href="#">lien assurance maladie</a>)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Indemnités journalières de la sécurité sociale en cas d'arrêt de travail et complément <b>versé par l'employeur</b>, <u>après délai de carence</u></li> <li>- Prise en charge à 100 % des frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques...</li> <li>- Rente ou indemnité en capital en cas d'incapacité permanente totale ou partielle</li> <li>- Rente aux ayants droit de la victime décédée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Indemnités journalières de la sécurité sociale en cas d'arrêt de travail et complément <b>versé par l'employeur</b>, <u>sans délai de carence</u></li> <li>- Rente ou indemnité en capital en cas d'incapacité permanente totale ou partielle</li> <li>- Rente aux ayants droit de la victime décédée</li> </ul>

## Guide des droits des stagiaires

### Congé maladie

Le stagiaire doit impérativement prévenir l'organisme d'accueil et obtenir un certificat médical attestant d'un arrêt de travail qu'il lui fera parvenir dans un délai de 48 heures. Il ne peut prétendre à des indemnités journalières de la part de la caisse primaire d'assurance maladie

### Droits et avantages

- Droit d'être appuyé et accompagné dans votre recherche pour trouver un stage.
- Votre présence dans l'organisme d'accueil doit suivre les règles applicables aux salariés de l'organisme.
- Droits de la personne, protection contre le harcèlement moral ou sexuel.
- Accès au restaurant d'entreprise ou aux titres-restaurant.
- Prise en charge des frais de transport.
- Accès aux activités sociales et culturelles.
- Droit aux congés et autorisations d'absence en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption.
- Pour les stages d'une durée de plus de 2 mois, la convention de stage doit prévoir la possibilité de congés et d'autorisations d'absence (c'est une possibilité et non une obligation pour l'organisme d'accueil).
- **L'organisme n'a pas le droit de vous confier des tâches dangereuses** pour votre santé ou votre sécurité.

De plus, les règles applicables aux salariés s'appliquent de la même façon pour les stagiaires, en terme de:

- durée maximale de présence quotidienne et hebdomadaire
- présence de nuit
- repos quotidien et hebdomadaire
- jours fériés

## Guide des droits des stagiaires

### Propriété intellectuelle:

- Si votre travail donne lieu à la création d'une œuvre protégée par le **droit d'auteur** ou la **propriété industrielle**. Si vous êtes d'accord pour que l'organisme utilise ce travail, **un contrat doit être signé**.
- Dans ce contrat, il devra être précisé:
  - l'étendue des droits cédés,
  - l'éventuelle exclusivité,
  - la destination
  - les supports utilisés et la durée de la cession,
  - le montant de la rémunération qui vous est due au titre de la cession.

### La gratification

- Moins de 2 mois de stage : gratification facultative.
- Plus de 2 mois de stage (présence supérieure à 308 heures) : gratification obligatoire (le montant minimal horaire de la gratification est de 13,75 % du plafond horaire de la sécurité sociale depuis le 1er septembre 2014 (15 % à partir du 1er septembre 2015).
- La gratification est due au premier jour du premier mois du stage. Elle est due pour chaque heure de présence dans l'organisme d'accueil et elle doit être versée mensuellement.

La gratification est cumulable avec la bourse sauf cas exceptionnels (se renseigner auprès de votre administration) et n'est pas imposable.

## Guide des droits des stagiaires

### *c- Après le stage*

#### Évaluation:

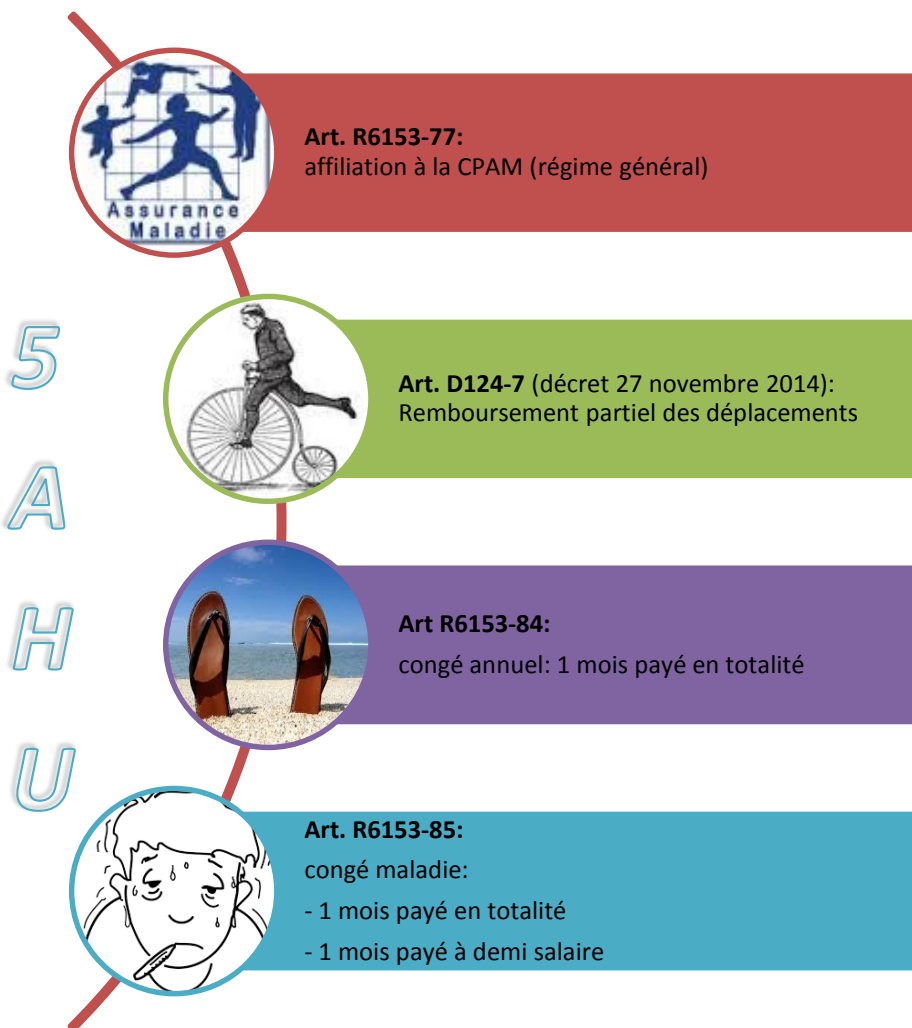
- Votre stage sera évalué par l'élaboration et la restitution d'un rapport, mémoire, présentation devant un jury, ...
- Vous évaluez par la transmission d'un questionnaire, la qualité de l'accueil dont vous avez bénéficié au sein de l'organisme.
- L'organisme d'accueil et l'établissement d'enseignement sont également invités à formuler une appréciation sur la qualité du stage.

#### Attestation de stage et calcul des droits à la retraite

Si vous avez effectué un stage de plus de 2 mois, demandez l'attestation de stage car elle va permettre la prise en compte des périodes de stage pour le calcul de vos droits à la retraite. Pour bénéficier de cette possibilité, il faut adresser votre demande, accompagnée de l'attestation de stage, à la caisse de sécurité sociale dans les deux années qui suivent la fin du stage.

## Guide des droits des stagiaires

### 3- Dispositions spécifiques au stage hospitalier en 5<sup>ème</sup> année



#### Affiliation au régime général et indemnités journalières

A partir de la deuxième année du deuxième cycle des études pharmaceutiques, les étudiants en pharmacie sont des **étudiants salariés** d'un établissement, ayant le statut d'étudiants hospitaliers et en tant que tel, ils sont agents publics.

## Guide des droits des stagiaires

Etant donné que l'étudiant hospitalier a la **qualité d'agent public**, l'établissement de rattachement ou d'accueil lors d'un stage ne peut pas lui demander de signer un contrat à durée déterminée (le CDD s'applique aux contractuels et non aux étudiants hospitaliers).

En tant qu'agents publics, les étudiants hospitaliers sont des **assurés sociaux affiliés au régime général de sécurité sociale**.

L'étudiant hospitalier est soumis à certaines règles spéciales (Code de la santé publique), mais également à certaines règles générales (Code de la sécurité sociale lorsque le Code de la santé publique ne prévoit rien sur un point donné). Ainsi, bien que soumis à la fois à des règles spéciales et aux règles générales, **l'étudiant hospitalier est rattaché et géré par le régime général de la sécurité sociale** : c'est donc celui-ci qui prend en charge les remboursements et versement d'indemnités journalières. C'est le **CHU de rattachement** qui verse la rémunération de l'étudiant hospitalier puis qui se fait rembourser par la sécurité sociale sur la base des indemnités journalières.

Les étudiants hospitaliers sont, comme les autres assurés sociaux, affiliés à la caisse primaire d'assurance maladie dans la circonscription de laquelle ils ont leur résidence habituelle ([article R. 312-1 du Code de la sécurité sociale](#)). Lors de chaque déménagement, l'étudiant hospitalier, comme tout assuré social, doit mentionner à sa CPAM son changement.

Les étudiants en pharmacie de deuxième année du deuxième cycle des études pharmaceutiques conservent leur statut d'étudiant hospitalier même s'ils effectuent un stage en dehors de l'activité hospitalière (stage en industrie par exemple).

En effet, selon l'[article R. 6153-77 CSP](#) :

« Les étudiants hospitaliers en pharmacie de la deuxième année du deuxième cycle des études pharmaceutiques, en formation approfondie, participent à l'activité hospitalière dans les conditions définies par la présente section. »

Les étudiants en pharmacie de la deuxième année du deuxième cycle des études pharmaceutiques participent à l'activité hospitalière, ils ont donc la qualité d'étudiants hospitaliers, et de fait d'agents publics affiliés au régime de droit commun.

**Dans ce cas, l'étudiant hospitalier reste rattaché à sa CPAM et n'a pas besoin de s'affilier au régime de sécurité sociale étudiante.**

## Guide des droits des stagiaires

Par ailleurs, tant que l'étudiant, quelle que soit la filière, remplit les conditions pour porter le statut d'étudiant hospitalier, il demeure couvert par le régime de droit commun, que son stage soit effectué en France ou à l'étranger (indépendamment du versement de la rémunération).

### Médecine du travail

#### [l'article R. 6153-80 du Code de la santé publique](#) :

« Les étudiants hospitaliers en pharmacie justifient, avant leur première affectation, par un ou des certificats médicaux adressés au directeur de l'unité de formation et de recherche dont ils relèvent, qu'ils remplissent les conditions exigées par la réglementation en vigueur relative à l'immunisation obligatoire de certaines personnes contre certaines maladies ».

Une visite médicale avec le médecin du travail est également obligatoire avant le début du stage hospitalier.

En cas d'accident du travail, se référer aux modalités expliquées dans les dispositions générales.

En cas de maladie ou d'infirmité dûment constatée les mettant dans l'impossibilité d'exercer leurs fonctions, les étudiants hospitaliers ont droit au maximum à

- un mois de congé pendant lequel ils perçoivent la totalité de leur rémunération
- un mois pendant lequel ils perçoivent la moitié de cette rémunération.

Dans tous les cas, ils conservent leurs droits à la totalité des suppléments pour charges de famille.

## Guide des droits des stagiaires

### Cas des situations de handicap

Lors du choix du stage, l'étudiant hospitalier inapte ou en situation de handicap (qu'il soit reconnu ou non en tant que travailleur handicapé) **doit** pouvoir bénéficier d'un stage adapté à sa situation. Des matériels spécifiques peuvent être financés par le Fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

### Grossesse et congé maternité/paternité

Les étudiants hospitaliers en pharmacie ont droit à un congé de maternité ou d'adoption ou de paternité d'une durée égale à celle prévue par la législation de la sécurité sociale (6 semaines avant, 10 semaines après) pendant lequel les intéressés perçoivent l'intégralité de leur rémunération.

La déclaration de la grossesse à l'employeur n'est pas une obligation. Elle doit être déclarée à la CPAM et la CAF du lieu de résidence principal pour prise en charge des soins.

Les étudiants hospitaliers qui souhaitent bénéficier d'un congé de maternité, d'un congé de paternité ou d'un congé d'adoption, doivent se rapprocher du service chargé de la gestion des dossiers des étudiants hospitaliers (fréquemment à la direction des affaires médicales).



## Guide des droits des stagiaires

Durée du congé maternité			
Situation familiale	Durée du congé prénatal	Durée du congé postnatal	Durée totale du congé maternité
Naissance d'un enfant : moins de 2 enfants à charge ou nés viables	6 semaines (pouvant être réduite au minimum à 3 semaines)	10 semaines (pouvant être augmentée au maximum à 13 semaines)	16 semaines
Naissance d'un enfant : au moins 2 enfants à charge ou nés viables	8 semaines (pouvant être réduite au minimum à 5 semaines ou augmentée au maximum à 10 semaines)	18 semaines (pouvant être augmentée au maximum à 21 semaines ou réduite au minimum à 16 semaines)	26 semaines
Naissance de jumeaux	12 semaines (pouvant être réduite au minimum à 9 semaines ou pouvant être augmentée au maximum à 16 semaines)	22 semaines (pouvant être augmentée au maximum à 25 semaines ou pouvant être réduit au minimum à 18 semaines)	34 semaines
Naissance de triplés ou plus	24 semaines (pouvant être réduite au minimum à 21 semaines)	22 semaines (pouvant être augmentée au maximum à 25 semaines)	46 semaines

En cas d'état pathologique résultant de la grossesse :  
congé supplémentaire de 2 semaines avant et de 4 semaines après

Le congé paternité est d'une durée légale de 11 jours consécutifs ou 18 jours en cas de naissances multiples.

## Guide des droits des stagiaires

Durée du congé d'adoption			
Nombre d'enfants adoptés	Nombre d'enfants déjà à charge	Durée du congé (pris par un seul parent)	Durée du congé (réparti entre les 2 parents salariés)
1	0 ou 1	10 semaines	10 semaines + 11 jours
1	2 ou plus	18 semaines	18 semaines + 11 jours
2 ou plus	Peu importe le nombre	22 semaines	22 semaines + 18 jours

### Autres Avantages:

En tant qu'agent public, vous bénéficiez du statut de salarié précaire qui vous permet de bénéficier d'une **revalorisation de vos aides au logement** (APL, ALS, ALF). Il vous faudra donc effectuer un changement de situation auprès de votre CAF. (Possible en ligne)

## Guide des droits des stagiaires

### 4- Dispositions spécifiques du stage à l'étranger en 5<sup>ème</sup> année

“Tant que l'étudiant, quelle que soit la filière, remplit les conditions pour porter le statut d'étudiant hospitalier, il demeure couvert par le régime de droit commun, que son stage soit effectué en France ou à l'étranger (indépendamment du versement de la rémunération).”

Il n'y a donc aucune obligation d'affiliation au régime de sécurité sociale étudiante pour des stages hospitaliers effectués à l'étranger.

Comme pour tout stage à l'étranger, il vous faudra vous fournir d'une assurance individuelle accident et d'une couverture rapatriement sanitaire, assistance juridique et assistance.

### 5- Dispositions spécifiques au stage officinal en 6<sup>ème</sup> année

Concernant le stage officinal de 6<sup>ème</sup> année filière officine d'une durée de 6mois, l'étudiant doit s'affilier au régime de sécurité sociale étudiant, ne participant pas à l'activité hospitalière.

Il est soumis aux mêmes dispositions et bénéficie donc des mêmes droits sociaux ainsi qu'en termes de rémunération que ceux indiqués dans les dispositions générales.

## Guide des droits des stagiaires

### 6- Dispositions spécifiques au stage industriel en 6<sup>ème</sup> année

Concernant le stage industriel effectué en 6<sup>ème</sup> année filière industrie, l'étudiant doit s'affilier au régime de sécurité social étudiant, sauf s'il participe à l'activité hospitalière.

[Accord du 16 novembre 2011 relatif à l'emploi des jeunes, au développement de l'alternance et à l'insertion professionnelle:](#)

#### Gratification du stagiaire et avantages

Conformément à l'article 22.6 des clauses générales de la convention collective nationale de l'industrie pharmaceutique (CCNIP), la gratification minimum est égale à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale × 151,67 heures pour un temps complet. Toutefois, l'entreprise pourra étudier la valorisation de cette gratification en fonction du niveau du stage. Il est rappelé que cette gratification est versée lorsque la durée du stage est supérieure à 1 mois.

Le stagiaire accède aux activités sociales et culturelles du comité d'entreprise dans les mêmes conditions que les salariés, en application de l'[article L. 612-12 du code de l'éducation](#). L'employeur prend en charge **ses frais de transport et de restauration** dans les mêmes conditions que les salariés.

L'entreprise mettra à la disposition du stagiaire le document d'information sur les aides au logement élaboré par Action Logement pour aider les jeunes à accéder à un logement ou le financer.

## Guide des droits des stagiaires

### Réduction de la période d'essai en cas d'embauche dans les 3 mois de l'issue d'un stage et prise en compte de l'ancienneté

Il est prévu que:

« En cas d'embauche dans l'entreprise dans les 3 mois suivant l'issue du stage intégré à un cursus pédagogique réalisé lors de la dernière année d'études, la durée de ce stage est déduite de la période d'essai, sans que cela ait pour effet de réduire cette dernière de plus de la moitié, sauf accord collectif d'entreprise prévoyant des stipulations plus favorables. Lorsque cette embauche est effectuée dans un emploi en correspondance avec les activités qui avaient été confiées au stagiaire, la durée du stage est déduite intégralement de la période d'essai, conformément à l'[article L. 1221-24 du code du travail](#).

Lorsque le stagiaire est embauché par l'entreprise à l'issue d'un stage d'une durée supérieure à 2 mois, au sens de l'[article L. 612-11 du code de l'éducation](#), la durée de ce stage est prise en compte pour l'ouverture et le calcul des droits liés à l'ancienneté. »

## Guide des droits des stagiaires

### Bibliographie

- “Gratification Minimale d'Un Stagiaire.” - *Service-public.fr*. Web. 15 Aug. 2015. <<http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises/f32131.xhtml>>
- “Legifrance - Le Service Public De l'Accès Au Droit.” *LOI n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires*. Web. 15 Aug. 2015. <<http://www.legifrance.gouv.fr/affichtexte.do?cidtexte=jorf000029223331&categorie=lien=id>>
- “Legifrance - Le Service Public De l'Accès Au Droit.” *Décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages*. Web. 15 Aug. 2015. <[http://www.legifrance.gouv.fr/affichtexte.do;jsessionid=0859b3761bbbc70413f1043a8131060c.tpdila13v\\_3?cidtexte=jorf000029813186&datetexte=29990101](http://www.legifrance.gouv.fr/affichtexte.do;jsessionid=0859b3761bbbc70413f1043a8131060c.tpdila13v_3?cidtexte=jorf000029813186&datetexte=29990101)>
- “Legifrance - Le Service Public De l'Accès Au Droit.” *Code de la sécurité sociale*. Web. 15 Aug. 2015. <<http://www.legifrance.gouv.fr/affichcode.do?idsectionta=legiscta000006156602&cidtexte=legitext000006073189&datetexte=20071222>>
- “Legifrance - Le Service Public De l'Accès Au Droit.” *Code de la santé publique*. Web. 15 Aug. 2015. <<http://www.legifrance.gouv.fr/affichcodearticle.do?cidtexte=legitext000006072665&idarticle=legiarti000006918878&datetexte=&categorie=lien=id>>
- “Legifrance - Le Service Public De l'Accès Au Droit.” *Convention collective nationale de l'industrie pharmaceutique du 6 avril 1956. Etendue par arrêté du 15 novembre 1956 JORF 14 décembre 1956*. Web. 15 Aug. 2015. <[http://www.legifrance.gouv.fr/affichidccarticle.do;jsessionid=6ef02888106e99becf997d45c1cbd0d8.tpdjo07v\\_3?cidtexte=kali000026271892&idarticle=kaliarti000026271915&datetexte=20120808&categorie=lien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichidccarticle.do;jsessionid=6ef02888106e99becf997d45c1cbd0d8.tpdjo07v_3?cidtexte=kali000026271892&idarticle=kaliarti000026271915&datetexte=20120808&categorie=lien=id)>
- “Legifrance - Le Service Public De l'Accès Au Droit.” *Décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (Dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code*. Web. 15 Aug. 2015. <<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2005/7/20/sanp0522707d/jo#jorfarti000002463563>>
- “Legifrance - Le Service Public De l'Accès Au Droit.” *Code du travail*. Web. 15 Aug. 2015. <[http://www.legifrance.gouv.fr/affichcodearticle.do;jsessionid=efe2bbcca4f495cf1b8dcbc7bdf1c846.tpdila13v\\_3?cidtexte=legitext000006072050&idarticle=legiarti000019067676&datetexte=&categorie=lien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichcodearticle.do;jsessionid=efe2bbcca4f495cf1b8dcbc7bdf1c846.tpdila13v_3?cidtexte=legitext000006072050&idarticle=legiarti000019067676&datetexte=&categorie=lien=id)>
- “Legifrance - Le Service Public De l'Accès Au Droit.” *Code de l'éducation*. Web. 15 Aug. 2015. <[http://www.legifrance.gouv.fr/affichcodearticle.do;jsessionid=efe2bbcca4f495cf1b8dcbc7bdf1c846.tpdila13v\\_3?cidtexte=legitext000006071191&idarticle=legiarti000024411453&datetexte=&categorie=lien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichcodearticle.do;jsessionid=efe2bbcca4f495cf1b8dcbc7bdf1c846.tpdila13v_3?cidtexte=legitext000006071191&idarticle=legiarti000024411453&datetexte=&categorie=lien=id)>
- “Ameli.fr - Que Faire En Cas d'Accident Du Travail ?” *ameli.fr - Que faire en cas d'accident du travail ?* Web. 15 Aug. 2015. <[http://www.ameli.fr/assures/droits-et-demarches/par-situation-medicale/vous-etes-victime-d-un-accident/que-faire-en-cas-d-8217-accident-du-travail/comment-declarer-votre-accident-de-travail\\_rhone.php](http://www.ameli.fr/assures/droits-et-demarches/par-situation-medicale/vous-etes-victime-d-un-accident/que-faire-en-cas-d-8217-accident-du-travail/comment-declarer-votre-accident-de-travail_rhone.php)>
- Guide relatif à la protection sociale des étudiants en médecine, odontologie et pharmacie